

**Arrêté n° 269/2022  
Portant dérogation à l'arrêté du 19 août 2021 relatif à  
l'autorisation de création du Lieu de vie et d'accueil  
« Juleen » situé  
490 chemin du grand tertre, 18200 DREVANT  
géré par la SARL « la P'tite Charly » dont le siège  
se situe 12 rue des Acacias – 18200 Saint Amand Montrond**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

**Vu** l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

**Vu** la demande déposée par Monsieur Stéphane RANDI au nom de la SARL « la P'tite Charly »,

**Vu** l'arrêté n°264/2021 du 19 août 2021 relatif à l'autorisation de création et à l'habilitation du lieu de vie et d'accueil « la P'tite Charly »,

**Considérant** que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

**Considérant** que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

**ARRETE :**

**Article 1** : La SARL « la P'tite Charly » est autorisée à disposer d'une place supplémentaire au lieu de vie et d'accueil dénommé « Juleen », situé 490 chemin du grand tertre, 18200 Drevant, pour un enfant né en 2014 portant temporairement la capacité à 4 places.

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée à compter du 31 août 2022 et le temps du séjour de l'enfant.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Juleen », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher. Il sera également notifié à l'organisme gestionnaire.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le

19 OCT. 2022

Le Président du Conseil  
départemental du Cher,



**Jacques FLEURY**

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2022

⌘ Acte notifié au lieu de vie le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire le :

20 OCT. 2022